



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1985-1986

14 OCTOBRE 1986

PROPOSITION DE DECRET

VISANT A CHANGER LA COULEUR DE L'ECHARPE
ARBOREE PAR LES ECHEVINS OFFICIANT
DANS LES COMMUNES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
DEPOSEE PAR MM. **J.-M. HAPPART** ET **ALBERT**

DEVELOPPEMENTS

Alors que l'emblème de la Belgique est le drapeau tricolore, ceux des Communautés française et flamande se distinguent par leurs composantes : jaune et rouge pour la première, jaune et noir pour la seconde.

Attribut symbolique de certaines fonctions publiques, l'écharpe est portée occasionnellement dans l'exercice du mandat d'échevin. En l'occurrence, cette écharpe est bicolore : jaune et noire, quelle que soit l'appartenance communautaire de l'échevin qui l'arbore. Or, comme rappelé ci-dessus, ces couleurs sont précisément celles de la Communauté flamande.

Le but de la présente proposition est dès lors de modifier cette situation ambiguë de sorte que les échevins officiant dans les communes de la Communauté française portent une écharpe bicolore : jaune et rouge.

J.-M. HAPPART.

PROPOSITION DE DECRET

VISANT A CHANGER LA COULEUR DE L'ECHARPE
ARBOREE PAR LES ECHEVINS OFFICIAINT
DANS LES COMMUNES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

ARTICLE UNIQUE

Les échevins de communes faisant partie de la Communauté française portent, dans les conditions fixées par la loi communale, une écharpe de couleur rouge et jaune.

J.-M. HAPPART.
V. ALBERT.